



Tél. 05 53 03 73 13
Fax. 05 53 54 56 27

Procès-verbal Conseil Municipal du 21 juillet 2014

Etaient présents : MM. CHABREYROU O, REVIDAT F, Mme MAZIERES S, M. RAYNAUD J-C, Mme DESBROUSSES S, MM. FAYE J-P, MOREL A, Mme MAIGROT M, M. MATHET J, Mme DE CONTO N, M. DUSSUTOUR N, Mme DAUGIERAS C, M. LONGIERAS D, Mme FOURNIER F, M. RINGUET P

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation du Procès-verbal du 2 juin 2014
- ✓ Tarif ticket modérateur pour les régies de transport scolaire circuit n° 1 et n° 2
- ✓ Convention avec les communes de Paussac St Vivien et Valeuil pour la restauration scolaire des mercredis
- ✓ SyMAGE Dronne : Avis sur le projet de périmètre et des statuts du nouveau syndicat
- ✓ Travaux assainissement Impasse Fonseigner : Choix de l'entreprise
- ✓ Extension de l'éclairage public au stade de football
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Subventions
- ✓ Achat véhicule et matériel de fauchage
- ✓ Questions diverses
 - Maison ROUSSEAU
 - Plan communal de sauvegarde
 - Réforme Urbanisme « Loi ALLUR »

Mme MAZIERES Sylvie est désignée secrétaire de séance.

I APPROBATION PROCES VERBAL DU 2 JUIN

Le procès-verbal du 2 juin 2014 est lu et adopté à l'unanimité des présents.

II TARIF TICKET MODERATEUR POUR LES REGIES DE TRANSPORT SCOLAIRE CIRCUIT N° 1 ET N° 2

Monsieur le Maire informe des tarifs fixés par le Conseil Général de la Dordogne (Ticket unique départemental) pour le service des transports scolaires :

| | | |
|------------------------|----------------------------|-------|
| 1 ^{er} cycle | Ayant droit | 61 € |
| | Autres | 122 € |
| 2 ^{ème} cycle | Ayant droit | 138 € |
| | Autres | 214 € |
| | Ayant droit Interne | 110 € |
| | Autre interne | 214 € |
| | Apprentis | 214 € |
| Autres niveaux | Autres élèves ou apprentis | 458 € |

Monsieur le Maire rappelle que la commune participait financièrement à hauteur de 50 % du ticket unique pour les enfants domiciliés sur la commune et fréquentant le transport desservant l'école de Bourdeilles et Valeuil.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la régie communale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, fixe les tarifs de transport scolaire comme énumérés ci-dessus.

Il décide de participer à hauteur de 30,50 € par an pour les enfants habitant la commune de Bourdeilles et fréquentant le ramassage scolaire desservant l'école de Bourdeilles et Valeuil.

III CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE PAUSSAC-ST VIVIEN ET VALEUIL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES MERCREDIS

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires porte la semaine scolaire pour tous les élèves à 9 demi-journées. Les heures d'enseignements sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin.

Dans ce contexte, les communes de Bourdeilles, Paussac-St Vivien et Valeuil désirent s'associer afin mettre en commun, dans le respect de leurs compétences, un service de restauration le mercredi midi pour l'ensemble des élèves du R.P.I.

Une convention de mutualisation permet ainsi d'assurer une bonne et saine gestion des deniers publics ainsi qu'un service public de qualité permettant la restauration des élèves du R.P.I à des conditions tarifaires raisonnables pour les familles.

VU le projet de convention ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte la mise en place d'une restauration le mercredi midi pour l'ensemble des élèves du RPI.

Il est précisé, qu'à ce jour, le nombre d'enfants concernés n'est pas connu. La viabilité financière de ce service ne peut être assuré en deçà d'un nombre de 20 enfants. Un bilan sera fait lors des vacances de Toussaint.

IV SyMAGE Dronne : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET DES STATUTS DU NOUVEAU SYNDICAT

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté interdépartemental n° 2014168.0007 de juin 2014 portant sur le projet de périmètre d'un groupement de collectivités territoriales issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Dronne et du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de la Lizonne à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L5212-27 du CGCT, il appartient au conseil municipal d'émettre son avis sur le projet de périmètre et des statuts du nouveau syndicat dans un délai de trois mois. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Accepté à l'unanimité des présents.

V TRAVAUX ASSAINISSEMENT IMPASSE FONSEIGNER : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réhabiliter l'assainissement collectif de l'impasse Fonseigner. En effet, ce dernier ne suffit plus à évacuer les eaux usées des 7 maisons habitées aujourd'hui. Des devis ont été demandés et les résultats sont les suivants :

| | |
|-------------------------|----------------|
| - Saur | 13 973.10 € HT |
| - ETPB BONNEFOND ET Cie | 13 507.50 € HT |
| - BTP LAURIERE & FILS | 16 544.50 € HT |

A l'unanimité des présents, Le conseil municipal choisit l'entreprise ETPB BONNEFOND ET Cie pour un montant de travaux de 13 507,50 € HT.

VI EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU STADE DE FOOTBALL

Il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet afin de prévoir une extension d'éclairage au stade de football (2 projecteurs).

Cette opération représente un coût de 3 617,80 € TTC.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 80 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux « d'équipements sportifs ».

Accepté à l'unanimité

VII DECISIONS MODIFICATIVES

A / SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une erreur matérielle il convient de modifier le budget principal 2014 et la délibération n° 2014-030 du 28 avril 2014 comme suit :

| | |
|------------------------|---------|
| - Coopérative scolaire | 1 310 € |
| - Paratge | 1 000 € |

B / ACHAT D'UN VEHICULE ET DE MATERIEL DE FAUCHAGE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des difficultés rencontrées d'une part, par le manque de matériel pour l'entretien des chemins ruraux (compétence communale) et d'autre part, par la grande vétusté du fourgon dont les charges d'entretien sont de plus en plus importantes.

A ce titre, il propose l'achat d'un fourgon et d'une épareuse pour un montant total maximum de 18 000 €. Ces matériels seront financés par un emprunt.

Proposition acceptée à l'unanimité.

VIII DIVERS

1 – Maison ROUSSEAU

Monsieur le Maire informe du départ de la locataire au 28 septembre 2014.

Le logement est donc de nouveau à louer.

La vente de cette maison est envisageable. L'emprunt actuel se termine en 2028. Il est demandé de se renseigner auprès de la caisse des dépôts sur les modalités d'un remboursement anticipé.

2 – Presbytère

Nous avons des acheteurs potentiels du Presbytère actuellement loué. Sa vente permettrait d'abonder en fond propre le budget communal et permettrait ainsi d'envisager plus sereinement les projets à venir.

Les avis étant partagés quant au bien-fondé de cette démarche, ce point sera abordé à nouveau à l'automne.

Le conseil municipal souhaite une estimation par les Domaines.

3 – Bulletin municipal

Un contrat municipost sera passé avec la poste pour la distribution du bulletin municipal.

4 – Ordures ménagères

Des conteneurs supplémentaires sont nécessaires pour la collecte des ordures ménagères, notamment en période estivale. Prendre contact avec le SMCTOM de NONTRON pour cette réalisation.

5 – Parking

Il est nécessaire de contacter la communauté de communes afin de prévoir la signalisation et le tracé des parkings.

6 - Plan communal de sauvegarde

Il est demandé à chaque communale d'établir, pour octobre 2014, un plan communal de sauvegarde.

Nadine De Conto se charge du dossier.

7 - Réforme urbanisme : loi Alur

◆ Favoriser les plans locaux d'urbanisme intercommunaux

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération) selon les modalités suivantes :

- ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer ;
- un mécanisme de minorité de blocage permet aux maires de reporter le transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des communes représentant au moins 20 % de la population d'une communauté ;
- une clause de revoyure prévoit que le conseil communautaire et les communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités) ;
- avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le code général des collectivités territoriales demeurent.

Jusqu'à présent, il revenait aux partisans du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de se mobiliser et faire campagne. Désormais, l'intercommunalité est la règle, et non plus l'exception.

◆ Clarifier la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale (Scot) est garant de la cohérence des politiques publiques. C'est un outil de planification qui coordonne les différentes politiques sectorielles composant la vie d'un territoire (habitat, déplacement, développement commercial, etc.).

Dans un contexte de multiplication de normes supérieures qui s'imposent à la fois au Scot et au plan local d'urbanisme (PLU), le risque d'incohérences augmente, entraînant des risques juridiques de plus en plus nombreux.

Dans un souci de simplification, le Gouvernement fait du Scot l'unique document intégrant les documents de rang supérieur. Les élus qui élaborent leur PLU n'auront plus que le Scot à examiner pour assurer le lien juridique entre le PLU et les normes supérieures.

Le Scot voit son rôle intégrateur renforcé, le PLU se référant à ce document sera juridiquement sécurisé. De plus, afin que l'intégration des différents documents soit plus rapidement effective, il est prévu que le délai pour la mise en compatibilité du PLU avec le Scot soit :

- d'un an si la mise en compatibilité nécessite une évolution mineure ;
- de trois ans si une révision est nécessaire.

Pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers et favoriser la densification en tenant compte des formes urbaines et architecturales, la loi Alur crée une nouvelle obligation pour le Scot : une analyse du potentiel de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

Enfin, le rôle du Scot comme document pivot de l'aménagement commercial est conforté. Le document d'aménagement commercial (DAC) est supprimé, au bénéfice du document d'orientation et d'objectifs, qui précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit dès lors les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité, permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre.

◆ Instruction des autorisations d'urbanisme

La loi Alur de mars 2014 met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toute commune appartenant à une communauté de plus de 10 000 habitants dès le 1er juillet 2015. En filigrane, cette disposition appelle à une organisation rapide de services intercommunaux d'instruction.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 19 h 17.
Ont signé les membres présents